



CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à capital variable
Siège social : 26, Quai de la Rapée 75012 PARIS
Siret 775 665 615 00347 - APE 0651 D

Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs d'investissement, autorisé par l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire des sociétaires du 28 mars 2019.

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2019.



I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 mars 2019, 110 958 CCI, représentant 1,28% de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital de la Caisse Régionale, et 0,39% du capital social, sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces 110 958 CCI sont répartis comme suit :

- 5 973 CCI détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO & Cie Entreprise d'Investissement. Ils sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
- 104 985 CCI détenus en vue de procéder à leur annulation (dont 2 939 CCI ayant été restitués par ODDO dans le cadre de la mise en conformité du contrat de liquidité aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur – décision AMF 2018-01 du 2 juillet 2018 – cf Communiqué du Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France du 17 mai 2019 établissant la mise à jour du contrat de liquidité).

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 28 mars 2019 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue :

1. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
2. de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, un plafond de 865 331 certificats coopératifs d'investissement.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France

Code ISIN : FR0000045528

3 – Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale, dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 110,00 euros par titre. Le montant maximum des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre ce programme, ne pourra pas excéder 95 186 410 euros.



IV – Durée du programme

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce et à la huitième résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2019, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2019, soit au plus tard jusqu'au 28/09/2020.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Pourcentage de capital auto-détenu au 31 mars 2019 : 1,28%

Nombre de CCI annulés au cours des 24 derniers mois : 0 CCI

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2019 : 110 958 CCI

Valeur comptable du portefeuille au 31 mars 2019 : 10 153 246,44 €

Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2019 : 10 938 239,64 € (cours de clôture de la dernière séance de bourse)

Période allant du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes / Annulations	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres Annulés	0	0	NEANT	NEANT
Nombre de titres	145 089	47 200		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	43 043	47 200		
Cours moyen de la transaction (en €)	90.94	89.11		
Montants (en €) (hors annulations pour les ventes)	13 194 449.03	4 206 312.38		

